

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

·	adre réservé à l'autorité environnementale	Part and the second
Date de réception :	Dossier complet le : 05/07/20/8	Nº d'enregistrement : F093/870 Z38.
"SARL L'ESCALLION" projet de construction au lieu dit le Vallon à Roquevaire (13).	1. Intitulé du projet de maisons individuelles et logements sociau	x avec voiries et espaces verts collectifs
2. Identification du	(ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)
2.1 Personne physique		
Nom	Prénom	
2.2 Personne morale		
Dénomination ou raison sociale	SARL L'ESCAILLON - Groupe PEROTTINO	
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	Serge PEROTTINO	
RCS / SIRET 4 4 3 6 4 4 2	8 1 0 0 0 1 8 Forme juridique	SARL
3. Catégorie(s) applicable(s) du tablea	z à votre demande l'annexe obligatoire u des seuils et critères annexé à l'article R. timensionnement correspondant du projet	122-2 du code de l'environnement et
N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard de (Préciser les éventuelles rubriques issues d'é	
47.a) Défrichement soumis à autorisation au titre de l'article L.341-3 du code forestier en vue de la conversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare.	Le projet prévoit le défrichement d'une surfac 0.5 ha défini par la rubrique ci-contre de l'arti	ce totale d'environ 1.07 ha > au seuil de
	4. Caractéristiques générales du projet	
Doivent être annexées au présent formul	aire les pièces énoncées à la rubrique 8,1 c	iu formulaire
4.1 Nature du projet, y compris les évent L'opération consiste en un projet de consti logements sociaux répartis sur deux bâtim Bouches-du-Rhône). Il est également prévu l'aménagement des	And the second s	individuelles (lots 1 à 8) et de 12 e de Roquevaire (département des collectifs et une aire de jeux).
L'assiette foncière de l'opération s'étend su	ur une superficie d'environ 1,07 hectares.	

La loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

Selon le PLU le site du projet se situe dans la zone à urbaniser "AU" avec une parcelle dans le secteur "UC1" à vocation d'habitation. L'objectif des aménagements projetés sera en conformité avec la politique d'urbanisme définie au PLU, et spécifiquement aux zones AU et UC. Il s'agit d'une opération d'ensemble de construction de logements mixtes (maisons individuelles + logements sociaux) en respectant l'aspect architectural et les caractéristiques environnementales de la zone d'implantation.

L'aspect paysagère du projet occupe une proportion importante sur l'ensemble de l'opération. En plus des 25% minimum des surfaces des lots à traiter en espaces non imperméabilisés et plantés à raison d'un arbre de haute tige minimum par 100 m², le projet prévoit également 2 450 m² d'espaces verts collectifs.

L'aménagement d'une seule voirie commune au milieu de la zone de projet permettra d'optimiser et de minimiser les surfaces imperméables.

La construction de ces logements se fera tout en améliorant l'intégration urbaine et paysagère de cet espace péri-urbain, et en tenant compte de son environnement. Il bénéficiera d'un traitement paysager remarquable afin d'optimiser l'intégration des aménagements.

4.3 Décrivez sommairement le projet 4.3.1 dans sa phase travaux

La date prévisionnelle des travaux est située entre fin février et début septembre 2019 (période de travaux renseignée dans le rapport de l'évaluation des incidences Natura 2000).

La réalisation des travaux se déroulera en une seule phase selon le programme de travaux présenté en annexe 14.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase exploitation, l'opération engendrera une augmentation de la population liée à la création des logements. Le projet est donc susceptible d'augmenter le trafic routier.

L'accès au site se fera via une voie prévu depuis le chemin de Pierresca. Cet accès est existant actuellement défriché mais il sera réaménagé dans le cadre de cette opération.

Des parkings seront créés afin de combler les besoins en places de stationnement des futurs résidents. Dans le cadre du présent projet, il sera réalisé 42 places de stationnement dont 22 en extérieur et 20 couverts en Rez-de-chaussée des bâtiments de logement sociaux (lot 9).

Une aire de jeux collective est également prévu par le projet.

	strative(s) d'autorisation le projet a-t-i nentale devra être jointe au(x) dossie	
L'opération a été ou sera soumise aux - Autorisation de défrichement, - Permis d'aménager,	procédures administratives suivantes :	
D'après l'échange avec le maître d'ouv	rage, cette opération n'est pas soumise	e à une étude loi sur l'eau.
4 £ Dimonelone at agracificitiouse du	mentat at augustilata alabata da Pos Sesti.	on - préciser les unilés de mesure utilisées
	deurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface de plancher logements (lot 9)	<u> </u>	2 000 m ²
Surface de plancher maisons individu		1200 m²
	e plancher cumulée maximale =	3200 m² (2000 + 1200)
Zone constructible maximale		2 595 m ²
Toitures et terrasses		1 500 m²
Voirie d'accès enrobé + PPNC parking	trottoir	2 270 m²
Espaces verts collectifs		2 450 m ²
Espaces libres et plantations (lots)		3 350 m ²
4.6 Localisation du projet		
Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques ¹	Long. 43°21'13"N Lat. 05°36'04"E
Lieu dit: Le Vallon Chemin de Pierresca 13360 Roquevaire Parcelles cadastrales: section CR n° 407 n° 408 n° 412 n° 455 n° 656 n° 689	Pour les catégories 5° a), 6° a), b et c), 7°a), b) 9°a), b), c), d), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38°; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : Point de départ : Point d'arrivée : Communes traversées :	
4.7 S'agit-il d'une modification/exte	e projet et	ne existant? Out Non X

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Out	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		X	Les ZNIEFF les plus proches de la zone de projet sont les suivantes: - Massif du Garlaban, ZNIEFF type II (code 930012453) à 100 m au Nord du projet, - L'Huveaune et ses affluents, ZNIEFF type II (code 930020230) à 250 m à l'Est du projet, - Chaîne de la Saint-Baume, ZNIEEF type II (code 930012463) située à 2 km à l'Est du projet.
En zone de montagne ?		X	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X	
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional?		×	La zone de projet est située à 1.3 km à l'Est du Parc Naturel Régional de la Saint-Baume (identifiant : FR8000053).
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	X		La commune de Roquevaire est concernée par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du Bouches-du-Rhône pour les infrastructures de transports terrestres nationales (réseaux routier et ferroviaire). La 2ème échéance de ce PPBE a été approuvée par arrêté préfectoral du 3 octobre 2017. Selon les cartes de bruit stratégiques du Bouches-du-Rhône, la zone de projet est située en dehors des zones exposées au bruit lié à l'Autoroute A52.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique au ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		×	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	X		PPR Mouvement de terrain (effondrements) approuvé le 5 mai 1999, PPR Mouvement de terrain (retrait-gonfloment des argiles-sécheresse) approuvé le 8 février 2010, PPR Inondation approuvé le 9 mars 2007. Dans l'attente de la modification de PPR inondation, un Porter à Connaissance (PAC) du risque inondation de l'Huveaune a été établi le 28 /11/ 2014 qui définit l'état actuel des aléas inondation de l'Huveaune. PPR Incendie de Forêts approuvé le 24 avril 2017. La commune n'est concernée par aucun plan de prévention des risques technologiques (PPRt).
Dans un site ou sur des sols pollués ?		X	
Dans une zone de répartition des eaux ?		X	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		X	Un mail a été envoyé à l'Agence Régionale de la Santé (ARS) de la région PACA, et précise que la zone d'étude n'est pas située à proximité d'un captage (annexe 7). Selon la cartographie des Aires d'Alimentation de Captages (AAC) du site www.airescaptages.fr, développé par l'AFB et l'OlEau, aucune AAC n'est située au droit ou à proximité du site.
Dans un site inscrit ?		×	La zone de projet est située à 6 km au Nord-Ouest du site inscrit " la forêt, la falaise et les crêtes de la Sainte-Baume" par l'arrêté du 31 juillet 1945.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	X		La zone de projet se situe : - en partie dans la ZSC "Chaîne de l'Etoile - massif du Garlaban" (FR9301603), - à 3 km à l'ouest de la ZSC " Massif de la Sainte-Baume" (FR9301606), - à 3 km à l'ouest de la ZPS "Sainte-Baume occidentale" (FR9312026).
D'un site classé ?		×	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ? Veuillez compléter le tableau suivant :

Inciden	ces potentielles	Out	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	X		L'implantation de nouvelles habitations impliquera une augmentation des consommations en eau potable et donc indirectement des prélèvements d'eau plus importants. L'aménagement paysager comportera de la végétatior méditerranéenne habituée au stresse hydrique pour éviter une importante consommation d'eau. La ville est alimentée par trois forages situés au nord de la commune, les prélèvements s'effectuent dans la nappe aquifère de l'Huveaune et des sources de la Sainte-Baume. La gestion du réseau d'eau potable est assurée par la Régie municipale de l'eau de Roquevaire.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X	
Ressources	Est-il excédentaire en matériaux ?		×	A ce stade, nous ne disposons pas de données à ce sujet. Néanmoins, les travaux se feront de manière à optimiser au mieux la gestion des déblais et remblais.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?		X	A ce stade, nous ne disposons pas de données à ce sujet. Néanmoins, les travaux se feront de manière à optimiser au mieux la gestion des déblais et remblais.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités		X	Compte tenu de : - la faible surface du projet par rapport à la superficie des zones d'habitations alentours, - la création des espaces végétalisés et des plantations d'essences locales d'armoins 54% de la surface totale du projet, - l'implantation du projet dans une zone péri-urbaine et dans une continuité urbaine des maisons et des villas existantes, l'impact du projet sur les habitations et sur la continuité écologique est
Milieu nature	écologiques? Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site?		X	estimé très faible à nul. L'évaluation des incidences du projet sur les sites Natura 2000 présentée en annexe 10 précise que le projet ne portera pas d'atteinte sur l'état de conservation des habitats et des espèces Natura 2000. Ceci est justifié par la faible superficie de la zone du projet, sa situation en périphérie immédiate d'une zone d'habitations et le peu d'intérêt que présente la zone de projet pour les espèces considérées. Selon cette évaluation, le projet présente une continuité écologique très faible avec les habitats similaires avoisinantes. L'incidence du projet sur la ZSC FR930103 "Chaîne de l'Etoile - massif du Garlaban" est jugée non notable.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		X	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	X		Les parcelles d'implantation du projet correspondent actuellement à des terrains naturels constitués d'une végétation mixte, d'arbres (Pins), de garrigue et de restanques. Afin de compenser la consommation de la végétation induite par les aménagements projetés et garantir une intégration réussite du projet dans son environnement, l'opération prévoit la conservation de nombreux arbres remarquables et l'implantation de nouveaux arbres de mêmes espèces locales. Des espaces verts seront créés pour assurer une certaine continuité biologique dans le secteur du projet.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		×	Le projet n'est pas concerné par des risques technologiques.
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	X		- Mouvement de terrain (retrait-gonfloment des argiles): le projet est situé en zone faiblement à moyennement exposée (B2) - Inondation: selon le PPR inondation de la commune, une partie au sud de la zone de projet est située en zone à préserver (zone violette) où les constructions sont interdites. Selon les cartographies du PAC, le projet n'est pas concerné par le risque inondation de l'Huveaune - Risque sismique: la commune est située en zone faible (zone 2) - Risque Incendie de Forêt: le site est situé en zone bleu B1.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concemé par des risques sanitaires ?		×	
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	X		De par l'augmentation du nombre de riverains, le projet induira une légère augmentation du trafic et des déplacements à l'intérieur et à proximité du site. L'accès au projet sera assuré depuis le chemin Pierresca. La voirie du projet sera dotée d'un trottoir permettant les déplacements piétonniers à l'intérieur de la zone de projet.
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	X		En phase travaux, le projet pourra être source de nuisances sonores. Cependant, des dispositions seront prises afin de les maîtriser. En phase d'exploitation, l'impact du projet sur le bruit et les nuisances sonores sera très faible à nul par rapport à la situation actuelle.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	\boxtimes		L'opération pourra engendrer ponctuellement des vibrations en phase travaux, et plus particulièrement lors du compactage des différentes couches de la structure des chaussées.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concemé par des émissions lumineuses ?	X		L'opération comportera des éclairages nocturnes pour l'éclairage de la voirie Les candélabres seront équipés d'ampoule à sodium basse pression de 20 Lux. L'éclairage sera le moins haut possible : la hauteur du mât sera égale à la largeur de la chaussée avec une inter-distance de 20 m. La diffusion de la lumière sera dirigée vers le sol avec extinction de 24h00 à 6h00. L'installation de tout modèle de lampadaire éclairant vers le ciel (type boule translucide) sera prohibé.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	X		Le projet engendrera indirectement des rejets polluants dans l'air à cause de la circulation routière supplémentaire. Cependant, l'opération prévoit également la création de trottoir tout au long de la voirie pour assurer les déplacement des piétons.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milleu ?	X		Les eaux de ruissellement générées par l'opération seront collectées par un système d'assainissement pluvial. Ce dernier sera composé d'une rétention qui se vidangera à débit régulé vers le réseau pluvial existant en aval du projet et conformément au règlement en vigueur. L'étude hydraulique du projet est fournie en annexe 11. Les eaux usées du projet seront rejetées dans le réseau d'assainissement existant sur la commune.
	Engendre-t-il des effluents ?		X	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?		X	

		1		
	Est-il susceptible de			
	porter atteinte au			
	patrimoine architectural.		X	
	culturel,			
	archéologique et		2	
	paysager?			
Patrimoine /				
/ Population	Engenare-t-II des			La zone du projet est majoritairement située en zone à urbanisation future
/ ropoidilon	modifications sur les			(AU) avec une parcelle située en zone UC correspondant aux extensions
	activités humaines (agriculture,			périphériques de densité moyenne ou faible. Le projet conduira à une urbanisation de la zone de projet. Celle-ci ne présente aucune activité à son
	sylviculture,	X		état actuel. Néanmoins, La conception des aménagements projetés sera
	urbanisme,			conforme aux principes d'urbanisation du PLU de la commune de Roquevaire
	aménagements),			et aux prescriptions des règlements des plans de prévention des risques qui
	notamment l'usage			concernent le site du projet.
100000000000000000000000000000000000000	du sol ?			
6.2 Les incid	ences du projet ident	ifiées d	ου 6.1	sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou
approuvé	s ?			
Oui	Non X Si oui, décri	vez les	quelle	
		0 1 12		
		and the same of th		
A 3 Les incide	ances du projet identif	lées a	11 4 1 4	ont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
o.o res mera				
Oui	Non X Si oui, déci	rivez le:	squels	
1 1 1 1 1 1	Name and Address of the Owner, when the Owner, which the Owner		AD I DE	

négatifs notables du projet sur l'environnement ou la san une annexe traitant de ces éléments) : f. annexe 10		
	X.	

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Après avoir réalisé cet état des lieux sur la zone de projet, et évalué l'impact potentiel de l'opération sur l'environnement et la santé humaine, le projet ne parait pas nécessiter la réalisation d'une étude d'impact :

- Le projet sera conforme à la politique urbanistique du PLU et plus particulièrement à celle de son secteur d'implantation,
- L'impact du projet sur les espèces et habitats des sites Natura 2000 est négligeable selon le rapport annexé à cette analyse,
- Le projet intègre dans sa conception le caractère végétal du secteur en conservant les arbres remarquables avec des implantations nouvelles d'essences locales,
- Des mesures seront prises pour éviter ou réduire les effets négatifs du projet sur l'environnement en phase travaux et en phase exploitation.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain;	
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	\boxtimes
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes ou présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe 7 - Plan d'état des lieux avec les arbres à abattre, à conserver et à implanter,

Annexe 8 - Email de l'Agence Régionale de Santé (ARS) concernant les périmètres de protection des captage AEP,

Annexe 9 - Mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine,

Annexe 10 - Rapport d'évaluation des incidences Natura 2000,

Annexe 11 - Etude hydraulique de gestion des eaux pluviales du projet,

Annexe 12 - Demande d'autorisation de défrichement,

Annexe 13 - Demande de permis d'aménager,

Annexe 14 - Programme de travaux.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

9

Fait à

ZEYRIN

le.

04/07/2018

Signature

Rond Point de Haldonne
13124 PEYPIN

SIRET 443 644 281 00018 - APE 6810 Z